

PLAN DE CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ

Face à une crise ou un événement majeur tel qu'une pandémie, une collectivité doit prévenir et anticiper le danger. Anticiper la catastrophe et mettre en place un plan de continuité d'activité (PCA) permet de mieux faire face à de telles situations en facilitant la gestion de crise et le retour à la normale. Ce document est à la fois un document de référence pour la préparation et un guide d'aide à la décision en situation de crise qu'elle que soit.

DÉFINITIONS - GÉNÉRALITÉS

Le plan de continuité d'activité (PCA) est l'outil qui, définissant et mettant en place les moyens et les procédures nécessaires, guide la réorganisation permettant d'assurer le fonctionnement des missions essentielles du service public de chaque collectivité en cas de crise.

Chaque crise étant par définition unique et majeure, chaque PCA est individuel et nécessite une adaptation continue tant à la nature de la crise, qu'à la définition des solutions selon les moyens disponibles. Il convient néanmoins d'anticiper et d'utiliser, dans la mesure du possible, le PCA d'une crise antérieure comme élément fondateur du PCA suivant.

Le livrable est donc un ensemble de décisions opérationnelles, comprenant la stratégie choisie et élaborée, les processus permettant la mise en oeuvre de cette stratégie et des fiches décrivant les actions à réaliser. **Isolé de l'organisation décisionnelle et opérationnelle de la collectivité, il ne permettrait pas de réagir en cas de catastrophe.**

Son intégration dans les processus de décision et d'action existants permettra le moment venu à tout le monde de continuer à parler le même langage, de ne pas être surpris par des procédures en complet décalage avec la culture de l'organisation et tenter de faire face à la crise.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- [Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :](#)
- [Circulaire du 26 août 2009](#) relatif à la gestion des ressources humaines dans la fonction publique en situation de pandémie grippale.

MESURES DE MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ

Cette première étape conditionne l'efficacité de l'ensemble de la démarche. La collectivité doit à ce stade identifier tous les services rendus en s'appuyant sur ses missions et ses compétences.

La cartographie des processus de la collectivité, ou à défaut l'organigramme, peuvent permettre d'identifier l'ensemble des activités. A un autre niveau, les fiches de poste peuvent fournir de précieux éléments sur l'activité des agents et leurs niveaux de « nécessité ».

À défaut de tous ces éléments, ou en complément, un questionnaire doit être conduit auprès des agents.

Missions par missions, services par services, le diagnostic doit être conduit en prenant en compte l'absentéisme probable au sein de la collectivité du fait de l'aléa déclencheur (scénarii à 25 et 40 %), d'éventuelles perturbations d'approvisionnement en ressources (énergie, matières premières), l'impact budgétaire du maintien de fonctionnement ou de l'arrêt d'une activité.



Penser à bien intégrer dans votre PCA les impacts fonctionnels et budgétaires sur les missions.

MESURES D'ORGANISATION DU TRAVAIL

Cette seconde étape consiste à identifier les ressources nécessaires à la continuité des activités essentielles : moyens humains (effectifs, postes clés et compétences), moyens matériels, moyens financiers supplémentaires, stocks complémentaires, moyens de protection et d'hygiène, moyens de communication (téléphones, ordinateurs portables)...

Pour établir un état des effectifs, il convient de prendre en considération, entre autres :

- la proximité domicile/lieu de travail et la disponibilité d'un véhicule personnel ;
- l'indisponibilité prévisible en cas de fermeture des crèches et des écoles ou induites par d'autres responsabilités (celles d'élus, de personnels soignants et des services de secours, agents de restauration) ;
- la nécessité d'un maintien à domicile durant la période de crise en raison d'un handicap ou d'un facteur médical ;
- la formation de certains agents d'autres services aux tâches prioritaires ;
- la possibilité de suppléance sur un poste essentiel (même en mode dégradé) ;
- les possibilités de renforcement des effectifs (renfort occasionnel, services remplacement et intérim du Centre de Gestion...) ;
- la possibilité de travail à domicile en position de télétravail.

Dans le cadre d'une crise sanitaire, il peut être nécessaire de renforcer les mesures collectives visant à limiter la contagion :

- sensibilisation des agents sur les bonnes pratiques d'hygiène ;
- limiter les réunions et les activités de regroupement de personnes ;
- éviter les contacts physiques entre personnes ;
- accroître le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements de travail potentiellement contaminés (surfaces de contact) ;
- renforcer ou aménager les possibilités de télétravail ;
- aménager les temps de travail et définir les modalités d'accessibilité des locaux, de déplacements voir de restauration collective...

MESURES DE PRÉVENTION

Définir des mesures de prévention des risques et notamment des mesures d'hygiène à respecter.

Coordonner les mesures de prévention et de suivi médical avec le service de médecine préventive. Définir des mesures destinées à freiner la contagion (consignes aux personnels et aux visiteurs, gestion de la ventilation des locaux, renforcement du protocole d'entretien des locaux, gestion des entrées, gestion des déchets contaminés...).

Prévoir des moyens de lavage des mains (savon liquide, produit hydro-alcoolique, serviettes papier, poubelle fermée...). Le cas échéant, prévoir des protections individuelles adaptées et former le personnel à son port.

Identifier les surfaces et matériels, touchés fréquemment et susceptibles d'être contaminés, (rampes d'escalier, poignées de portes, toilettes, lavabos, claviers d'ordinateur, téléphones, photocopieurs...) afin de les nettoyer quotidiennement de façon renforcée.

Actualiser le Document Unique d'évaluation des risques professionnels pour intégrer les risques liés à la crise et ceux générés par un fonctionnement dégradé de certaines activités.



Envisager d'étendre les délégations de signatures et les principes de suppléances dans l'hypothèse de l'indisponibilité simultanée de plusieurs responsables.



COMMUNICATION

- Définir les modalités de communication interne (courrier électronique, téléphone) et externe (usagers et population).
- Consulter le CST* et la FSSSCT* sur le contenu du PCA et la réactualisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.
- Communiquer régulièrement auprès du personnel sur les mesures d'organisation, de prévention et d'hygiène.
- Établir une veille informative et documentaire sur l'évolution de la pandémie et sur les mesures à mettre en oeuvre.

CONCLUSIONS

Mettre en place un plan de continuité d'activité (PCA) permet à la collectivité non seulement de secourir son activité en cas de sinistre mais également, et pour son plus grand bénéfice, de « mieux se connaître elle-même ».

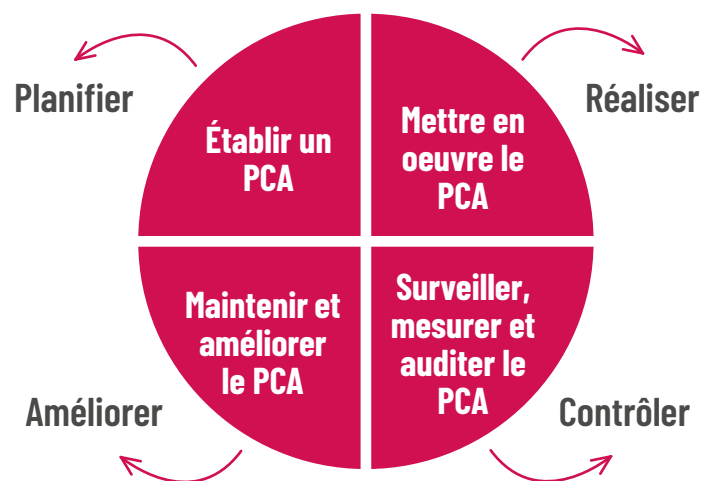
En effet, l'élaboration d'un PCA suppose un travail d'identification des vulnérabilités de l'organisation mais au-delà, nécessite de procéder à un exercice d'introspection, de recensement et de cartographie des processus et des ressources associées. Cette activité d'analyse et de sécurisation de l'activité dépasse donc très largement le cadre de la simple préparation à la crise, mais permet tout autant de revisiter ses cycles fondamentaux sous l'angle critique afin de les optimiser.

En proposant d'effectuer, a priori, un travail d'analyse et de planification de la réaction à apporter face à un événement indésirable, le PCA permet de minimiser les impacts sur l'activité de la survenue d'un sinistre en assurant un fonctionnement en mode dégradé et/ou une reprise graduelle des activités, des plus critiques au moins critiques.

* CST : Comité social territorial

* FSSSCT : Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

En résumé, à l'image d'un système d'amélioration continue, le PCA s'articule de la manière suivante :



POUR ALLER PLUS LOIN

- [Guide pour réaliser un plan de continuité d'activité de la SGDSN](#)
- [Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » de la SGDSN](#)
- [Outil d'aide à l'élaboration d'un plan de continuité d'activité](#)
- [Exemple de plan de continuité d'activité](#)
- [Exemple de plan d'action de reprise d'activité](#)